

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER (excusé)

N° 27

ELECTION PRESIDENT(E) DU SMERGC

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF, Doyenne d'âge

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20251217-D2025_27-AR

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20251217-D2025_27-AR

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 modifié, portant constitution du Syndicat Mixte Espace de restitution de la grotte Chauvet Pont d'Arc et approuvant ses statuts,
Vu les statuts modifiés du 14/12/2011 et notamment l'article 7 qui prévoit que le mandat de Président(e) est renouvelé(e) tous les 2 ans,
Vu la ou les candidature(s) déposée(s),
Vu le procès-verbal des opérations de scrutin.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est procédé à l'installation de l'exécutif du Syndicat mixte. Cette séance est présidée par le doyen d'âge des délégués.

Mme Isabelle MASSEBEUF, en qualité de Doyenne d'âge officiera jusqu'à l'élection par le Comité syndical, du Président ou de la Présidente.

Le quorum étant atteint (6 membres présents), le Comité Syndical peut valablement délibérer.

En application de l'article 7 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2011-348-021, la Présidence du Syndicat Mixte doit-être renouvelée tous les 2 ans. A ce titre, il convient ce jour de procéder à des élections.

En l'absence de dispositions particulières tant dans le code général des collectivités territoriales que dans les statuts du Syndicat Mixte Ouvert, le choix des modalités de scrutin – scrutin secret ou à main levée - est soumis aux élus.

A la demande de la Présidente de séance, le choix des modalités de scrutin est donc soumis aux élus.

Le comité syndical accepte à l'unanimité de ses membres le scrutin à main levée.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président du Syndicat Mixte
Mr Matthieu SALEL a été nommé secrétaire de séance,
Mme Virginie BONNET-FERRAND et Mr Laurent UGGETTO ont été nommés assesseurs,

La candidature suivante a été déposée : Mme Isabelle MASSEBEUF

Mme Isabelle MASSEBEUF, ayant obtenu au premier tour la majorité renforcée des 7/10^{ème} prévue à l'article 7 des statuts, est élue Présidente du Syndicat Mixte.

Les résultats du scrutin étant :

- Votes exprimés : 7 voix
- Blancs et nuls : 0

A obtenu Mme Isabelle MASSEBEUF : 7 voix

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20251217-D2025_27-AR

Mme Isabelle MASSEBEUF obtient l'unanimité des voix, elle est élue Présidente du Syndicat Mixte Ouvert et peut-être immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Comité Syndical, après avoir procédé au vote :

- Proclame élue Mme Isabelle MASSEBEUF, immédiatement installée dans ses fonctions.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20251217-D2025_27-AR